

NERSAC, le 13 décembre 2005

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. 05.45.38.64.50. – Télécopie 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES

**Demande d'autorisation d'exploiter un site
comprenant une installation de traitement de
matériaux de carrière et une centrale d'enrobage**

CDMR à Genouillac

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par courrier du 15 février 2005, Monsieur le préfet nous a transmis pour rapport au conseil départemental d'hygiène le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud déposé par la société CDMR sur son site de Genouillac.

Présentation de l'entreprise

CDMR est une filiale du groupe GARANDEAU qui exploite plusieurs carrières de différents matériaux en Charente ainsi que plusieurs magasins de vente de matériaux dans ce même département. Elle possède un parc de plus de 60 engins de chantier. Son chiffre d'affaires en 2003 a été de 26 922 000 €.

Présentation du projet

Le site CDMR de Genouillac comprend une carrière de diorite dont l'exploitation depuis 1991 se fait de l'Est vers l'ouest. La partie carrière, extraction du matériau, fera l'objet d'une présentation d'un rapport en commission des carrières pour un renouvellement, une extension et une augmentation de la production. L'objet de la présente présentation concerne donc toute la partie Est qui comprend des terrains remblayés, des terrains où sont stockés les matériaux à vendre et où sont présents l'installation de traitement, les stocks de matériaux, les bureaux, le projet de centrale d'enrobage.

Dans le passé, ce site reçu à plusieurs reprises des centrales d'enrobage, à chaque fois pour une durée temporaire, au nom de différents exploitants. Située côté Est de la carrière qui fournit le matériau nécessaire aux fabrications d'enrobé, cette centrale d'enrobage installée à demeure est destinée à fonctionner occasionnellement, c'est à dire au moment de chantiers qui se présenteront dans ce secteur Est de la Charente.

Situation administrative

Côté Ouest du projet d'implantation de la centrale d'enrobage, la carrière a initialement été autorisée par arrêté du 26 février 1991 pour une durée de 30 ans. Comme indiqué ci-dessus, une nouvelle autorisation sera présentée prochainement en commission des carrières.

Côté Est de la carrière, l'installation de traitement du matériau pour la fabrication de divers type de granulats avait fait elle aussi l'objet d'un arrêté du 26 août 1991 à durée indéterminée pour une production de 400 000 t/an. Cette installation de traitement a fait l'objet, avec la carrière, d'une demande d'augmentation de la production. La centrale d'enrobage sera quant à elle située à environ 100 m au nord-ouest de l'installation de traitement.

Nous proposons de regrouper dans un même arrêté toutes les activités du tableau ci-dessous, hors carrière, cette dernière faisant l'objet d'un arrêté spécifique.

N° de nomenclature	Activité	Capacité	Classement
2515-1	Installation de traitement, puissance installée supérieure à 200 kW	P = 1 300 kW	A
2521-1	Enrobage à chaud de matériaux routiers	Q = 45 000 t/an	A
1434-1-b	Distribution de liquide inflammable de 2ème catégorie, débit équivalent supérieur à 1 m ³ /h, mais inférieur à 20 m ³ /h	D = 1,4 m ³ /h	D

A : Autorisation

D : Déclaration

Description des installations

L'ensemble des installations à l'Est de la carrière comprend les bureaux, un garage pour l'entretien des engins de carrière avec distribution de carburant, l'installation de traitement de matériaux, la centrale d'enrobage.

Installation de traitement

Celle-ci assure le scalpage, le concassage, le criblage, le lavage de la diorite extraite sur la carrière. Le tout-venant est apporté par tombereaux jusqu'à une trémie recette. La fraction supérieure à 150 mm est envoyée dans un concasseur à mâchoires à la sortie duquel tous les granulats sont dirigés vers un crible qui assure la coupure à 100 mm, 40 mm, 20 mm. Le solde (2-300 mm) est dirigé vers un stock tampon où il est repris à la base par un extracteur sous tunnel et envoyé dans un broyeur à cône. A la sortie de ce broyeur, le 0/80 résultant est trié dans un crible à 3 étages. Différentes granulométries sont stockées dans des trémies pour être commercialisées.

6 personnes travaillent sur l'installation de traitement.

Centrale d'enrobage

L'activité d'enrobage comprend les éléments suivants :

- Une centrale mobile Ermont de type TSM 17 M constituée d'un tambour sécheur malaxeur de capacité 170 t/h équipé d'un brûleur à fioul lourd de 11,6 MW ;
- Un dépôt de liquides (bitumes, FOD, Gazole et FOL) ;
- Une chaudière associée à un circuit de fluide caloporteur destiné à maintenir en température le FOL et le bitume ;
- Une unité de traitement des fumées en sortie de tambour (dépoussiéreur) ;
- Une unité de broyage et de distribution des granulats ;
- Un dépôt de granulats.

Le principe de l'installation consiste à mélanger des granulats (gravier et sables), des fillers (éléments minéraux très fins) à un mélange d'hydrocarbures lourds appelé bitume. Le tout forme un composé stable (enrobé) qui durcit en refroidissant.

En période de chantier, environ 50 jours par an, de 7 h à 18 h, 2 personnes travailleront sur la centrale d'enrobage. Cette activité sera exercée en sous-traitance.

Par rapport à la situation figurée sur le dossier, la centrale d'enrobage sera décalée d'environ 50 m vers le sud-ouest et une dizaine de mètres en dessous du sol par rapport à l'installation de traitement.

Autres installations

Les autres installations comprennent les bureaux, un garage d'entretien des engins comprenant un poste de distribution de gazole. Les stocks de matériaux sont situés à l'est des bureaux. Ces stocks ont depuis toujours été situés en dehors du périmètre de la carrière et ont été posés sur les stériles provenant du début d'exploitation après 1991. Ils sont figurés sur le plan d'état actuel du dossier, mais pas sur le plan d'ensemble. Un nouveau plan a été remis en août 2005. Il conviendra donc de régulariser la situation en déposant un dossier indiquant l'utilisation actuelle et future de ces terrains, les conditions de remise en état.

Risques et nuisances

Faune, flore, aspect paysager

Le paysage est formé de collines ondulées couvertes de prairies et de quelques bois de châtaigniers. L'habitat rural est dispersé. L'activité agricole est tournée vers l'élevage des bovins et ovins avec un peu de polyculture. Sur les merlons, des plantes de landes se sont installées : genêt à balais, digitale, séneçon des bois, petite oseille, ... L'avifaune présente est composée d'oiseaux de milieu semi-ouvert.

Des merlons réalisés au début de l'exploitation de la carrière, d'une quinzaine de mètres de hauteur, sont présents en partie sud et est. Ces merlons sont recouverts de végétation et d'arbres. Ils cachent la carrière et en partie l'installation de traitement.

Pollution atmosphérique

Les émissions atmosphériques dans la carrière et autour de celle-ci sont principalement des poussières. Celles-ci sont principalement émises lors du roulage des engins ou camions, du site d'extraction jusqu'aux stocks près de l'installation de traitement, et des stocks vers la sortie du site. Sauf en cas de vent fort, en raison de l'importance de la surface du site, celles-ci retombent sur le site lui-même. Les merlons végétalisés en bordure renforcent cette protection.

Afin de réduire cette nuisance, un camion citerne arrose régulièrement les pistes dès que nécessaire. Des consignes sont données aux conducteurs afin de réduire la vitesse des véhicules. La sortie du site a été bitumée et les bennes de granulats sont humidifiées avant de partir.

L'installation de traitement est capotée.

Des mesures faites sur des plaquettes, lesquelles mesurent les émissions dues à la carrière, mais aussi à l'aire d'exercice autour de l'installation de traitement, montrent que les poussières sont inférieures à 30 g/m²/mois : de 2 à 15 g/m²/mois. Ces plaquettes, seront réparties autour de la carrière et à l'est de l'ensemble constitué des différents installations annexes comme l'installation de traitement et la centrale d'enrobage.

La centrale d'enrobage dispose d'un filtre à manches permettant de rejeter moins de 100 mg/Nm³. Le sécheur sera alimenté par du fuel lourd TBTS (teneur en soufre inférieure à 1 %). Les gaz seront évacués par une cheminée d'une hauteur de 17,5 m.

Une analyse permettant de vérifier la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires devra être réalisée dans le mois suivant la mise en service.

Pollution des eaux

L'eau utilisée pour l'arrosage des pistes, de certains stocks de granulats fins, des bennes et roues de véhicules en sortie, le nettoyage des engins, provient du pompage en fond de trou. Ces eaux sont récupérées dans des bassins de décantation après passage dans un séparateur à hydrocarbures. Le pompage à destination des utilisations se fait dans ces bassins de décantation et le complément est effectué par les eaux de fond de carrière. Le trop plein des bassins de décantation se fait vers le ruisseau de Roche, peu après que celui-ci ressorte de canalisation et avant de rejoindre un autre busage qui le fait passer sous la RD 86.

L'eau sanitaire provient du réseau public. Les eaux vannes partent vers une fosse étanche régulièrement vidangée.

Tous les stockages d'hydrocarbures : ceux présents au niveau du local d'entretien et de la future centrale d'enrobage, dont particulièrement ceux qui pourraient s'infiltrer le plus facilement dans le sol (fuel domestique et fluide thermique utilisés pour réchauffer le fuel lourd et le bitume), seront placés sur rétention.

Un séparateur à hydrocarbures est présent au niveau de l'aire de distribution de carburant pour les engins.

Bruit, trafic

Les horaires demandés pour la carrière et l'installation de traitement vont de 4 h à 20 h. Sur cette dernière installation, le concasseur primaire (le plus bruyant) commence à 7 h. Certaines mesures de bon sens ont été prises permettant de diminuer le bruit émis dans l'environnement : par exemple, le stock de gros granulats, plus bruyants lors du déversement dans les bennes des camions, a été placé sur une plate-forme à un niveau inférieur à celui de l'entrée de la carrière. Les hauts merlons côté sud et côté est ont pour effet de diminuer les bruits émis dans ces 2 directions. Les plus proches habitations sont situées à l'est, derrière un merlon d'une quinzaine de mètres de hauteur, à environ 400 m en ligne directe sur un plan.

Lors de l'extension de la carrière vers l'ouest, un merlon de 5 m de hauteur sera édifié en bordure le long du chemin rural n° 14. De même, un autre merlon sera aussi construit le long de l'extension, côté sud-ouest en bordure de RD 86, vis à vis de La Perducie. Ces merlons ont pour effet d'atténuer les différents bruits émis par la carrière ou les installations annexes.

Par rapport à la demande initiale faite dans le dossier, il a été décidé que la centrale d'enrobage soit placée environ 10 m sous le niveau du sol. Ceci est un moyen efficace pour diminuer les bruits émis : bruits des machines ou bruits des manutentions.

Le trafic généré par l'activité du site est important sur ces portions de routes de campagne à environ 8 km de la RN 141 à Fontafie. Il est d'environ 140 rotations par jour, soit 8 à 9 par heure. L'activité de la centrale d'enrobage n'apportera pas d'augmentation sensible, si ce n'est que les camions, au lieu de livrer du granulat à un chantier d'enrobage, livreront directement l'enrobé préparé sur place.

Déchets

Les huiles seront reprises par un récupérateur agréé et les déchets banals au niveau des bureaux (papier, carton,...) seront amenés vers les bennes communales.

Au niveau de la centrale d'enrobage, les « blancs », rebuts de fabrication lors de chaque démarrage de fabrication, sont utilisés en sous couche routière. Les poussières récupérées au niveau du filtre à manches constituent une matière première utilisée dans la fabrication.

Risques d'incendie

Ces risques sont situés principalement au niveau de la centrale d'enrobage : citerne de fuel et citerne de bitume réchauffée par le fluide caloporteur.

Toutefois, le bitume et le fluide thermique sont chauffés à une température inférieure à leur point d'éclair.

Un dispositif automatique (détecteur de flamme et de température au niveau du brûleur) est prévu pour contrôler et arrêter le brûleur en cas de problème. Le démarrage du brûleur ne peut se faire que si le reste de l'installation est en marche. La chambre de combustion subit un balayage d'air avant allumage du brûleur.

La défense incendie est assurée par des extincteurs. Une réserve de matériaux inertes (sable) est disponible sur site en grande quantité. Un dispositif d'extinction automatique va bientôt être installé au niveau du poste de distribution de gazole et FOD près du garage d'entretien des véhicules.

Enquête publique

Elle s'est déroulée du 21 octobre au 21 novembre 2004 et a été commune avec l'enquête publique relative à la demande de renouvellement, extension et modification de production de la carrière et installation de traitement.

11 personnes ont laissé des observations sur le registre. 4 lettres sont parvenues au commissaire enquêteur. Ces remarques portent sur les points suivants, relatifs à l'activité globale carrière et installation de traitement :

- Le bruit : il s'agit principalement du bruit de nuit : Il est signalé le début d'activité dès 2 h du matin. La nuisance due à l'avertisseur de recul des engins est mentionnée.
- La circulation des camions auprès des hameaux voisins : Le bruit du à ce trafic routier notamment la nuit avec des bennes vides, entraîne une gêne chez certains habitants dont la maison est proche de la route. Le problème de sécurité lié au nombre de camions (ces routes sont aussi fréquentées par d'autres camions provenant des carrières d'argile), à la vitesse souvent jugée excessive, est lui aussi posé.
- Les poussières : Signalé par 3 personnes, notamment au sud de la carrière, au niveau des hameaux de Masquentin et Rancogne.
- La pollution de l'eau : il est signalé parfois un rejet d'eau boueuse dans le fossé devant l'entrée de la carrière.
- La dissémination de chardons. Sur la terre remuée des merlons, des chardons poussent et se disséminent dans le champ d'un éleveur voisin.

CHARENTE NATURE a fait plusieurs remarques concernant le fonctionnement global de la carrière dans un courrier adressé au commissaire enquêteur. Elles ont fait l'objet de réponses dans le mémoire transmis par l'exploitant au commissaire enquêteur. Ces remarques font aussi l'objet de commentaires de notre part dans le rapport à la commission des carrières. Parmi celles-ci concernant les activités annexes à la carrière, objet du présent rapport, on peut citer :

- souhait de la mise en place d'une commission locale de concertation.
- Bruit : souhait que les riverains puissent bénéficier de conditions normales de sommeil de 20 h à 6 h.
- *Une commission locale de concertation pour toutes les activités du site pourra être créée. Cette disposition sera prévue dans l'arrêté "carrière".*

En matière de bruit, la réglementation prévoit que le bruit soit moins important la nuit que le jour : l'émergence (différence entre le bruit de fond initial et le bruit apporté par l'activité) doit être plus faible la nuit que le jour. Dans le cas d'une zone calme, ce qui est ici le cas, elle est de + 4dBA la nuit et de + 6 dBA le jour. Le bruit par rapport aux habitations les plus proches est atténué compte tenu de la distance, du travail en dessous du niveau du sol, de la présence des merlons, de l'isolation des parties les plus bruyantes de l'installation de traitement. Par contre, le trafic routier pendant la nuit, notamment le bruit du aux vibrations des bennes vides, peut apporter une gêne auprès des riverains des routes d'accès. Sur ce point, l'exploitant réfléchit sur des moyens techniques pour diminuer ces vibrations des bennes vides sur les véhicules de son groupe.

Avis des Services

Consultés dans le cadre de l'instruction du dossier « carrière » et du dossier « centrale d'enrobage », les services ont émis les avis suivants :

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 24 novembre 2004, a fait une remarque sous la forme d'une question au sujet du ruisseau de Juillac situé sur l'extension : celui-ci fait-il l'objet de transformations (busage, déviation) ou de rejets quelconques ? Une autre remarque est faite au sujet du ruisseau de Roche qui semble véhiculer des sables et fines alors qu'il est précisé dans le dossier qu'il ne fait l'objet d'aucun rejet.

- *La remarque au sujet du ruisseau de Juillac, qui en fait n'est pas véritablement un ruisseau, fera l'objet de commentaires dans le rapport présenté à la commission des carrières. Le ruisseau de Roche, quant à lui, traverse la carrière et la partie hors carrière dans des buses, du nord au sud, côté est. Cet écoulement ressort sur une aire de décantation régulièrement curée avant de traverser le merlon, à gauche de l'entrée. Lors d'une visite sur place le 20 mai 2005, en période anormalement sèche depuis fin 2004, nous avons vu que ce ruisseau avait un écoulement clair en sortie des buses.*

Le Conseil général, le 26 novembre 2004, a fait la remarque suivante :

L'augmentation du trafic attendue sur la RD 86 pourrait être de nature à générer des désordres structurels au niveau de la chaussée. Il conviendra donc de rappeler au pétitionnaire que celui-ci pourra être amené à participer aux éventuels travaux de remise en état des routes départementales empruntées. Il est rappelé que la RD 86 a par le passé fait l'objet de travaux de renforcement financés par le département, CDMR n'ayant contribué aux travaux que par la fourniture d'une partie des granulats utilisés.

La Direction départementale de l'équipement, le 23 novembre 2004 *, a émis un avis favorable.

- ** Nota : La DDE a donné 2 avis : Un pour la carrière et installation de traitement, le présent avis pour la centrale d'enrobage.*

La Direction régionale de l'environnement, le 30 novembre 2004, dans un avis portant sur la carrière et sur la centrale d'enrobage, a fait observer que la présence de stocks de matériaux et la mise en place d'un merlon au nord vis à vis du hameau « Les Lauriers » auraient pour effet de limiter la diffusion des odeurs, lesquelles, ainsi que le bruit seront perçues au niveau des habitations. Ce service préconise la mise en place d'une commission locale d'information.

La DIREN a émis un avis très réservé à ces 2 demandes, carrière et installation de traitement.

- *Depuis cette enquête administrative, le demandeur a choisi de déplacer la centrale plus à l'ouest, mais surtout environ 10 m sous le niveau du sol. Au niveau bruit, une telle initiative permettra d'isoler d'avantage cette source de bruit par rapport à ce hameau.*

A l'initiative de l'exploitant, une commission d'information et de concertation pourra être créée.

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le 9 juin 2005, a émis un avis favorable à condition qu'une mesure de bruit soit faite pour vérifier l'efficacité des merlons qui sont prévus.

- *Cette mesure de bruit est systématiquement imposée par la réglementation carrière et sera prévue dans l'arrêté carrière.*

Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Charente, le 25 octobre 2004, n'a pas fait d'observation particulière.

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 23 novembre 2004, n'a pas fait de remarque défavorable.

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 8 novembre 2004, a donné un avis favorable en demandant notamment une défense incendie soit avec un poteau normalisé ou une réserve de 120 m³. D'autres dispositions générales du code du travail sont reprises.

- *Les moyens de lutte contre l'incendie sont extraites d'un arrêté-type sur les centrales d'enrobage. Il existe un bassin de décantation à environ 200 m de la future centrale d'enrobage qui pourra servir de ressource en eau.*

Le Service régional de l'archéologie, le 25 octobre 2004, a indiqué que si dans un délai de 2 mois à compter du 21 octobre 2004, le préfet de région n'a édicté aucune prescription ou s'on intention d'en édicter, le projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique.

Aucune prescription n'a été édictée.

La Sous-direction des cultures et des produits végétaux, le 23 septembre 2004, n'a pas fait d'objection.

Avis des Conseils Municipaux

Les Conseils municipaux des communes incluses dans le rayon d'affichage ont émis les avis suivants concernant la demande de renouvellement et d'extension de la carrière et la demande d'exploiter la centrale d'enrobage :

- **Genouillac** - délibération du 10 novembre 2004 – Avis favorable.
- **Cherves-Châtelars** – délibération du 3 décembre 2004 – Avis favorable.
- **Lesignac-Durand** – délibération du 12 octobre 2004 – Avis favorable.
- **Mazières** – délibération du 22 octobre 2004 - Avis favorable.
- **Mouzon** – délibération du 5 octobre 2004 – Avis favorable.
- **Roumazières-Loubert** – délibération du 26 octobre 2004 – Avis favorable.
- **Suris** – délibération du 9 novembre 2004 – Avis favorable.

Avis de l'inspection et conclusion

Cette enquête publique commune à la demande de renouvellement, extension, augmentation de production de la carrière et à la demande d'installation d'une centrale d'enrobage à durée illimitée a permis aux riverains d'exprimer leurs remarques. 9 foyers ont émis des observations sur le registre et par lettre remise au commissaire enquêteur. Nous n'avons pas reçu de plaintes de leur part depuis plusieurs années, mais depuis 2 mois, nous avons été interpellé par un riverain au sujet des horaires de travail.

Ce site important d'extraction et production de granulats en Charente se trouve dans une zone d'habitat dispersé de type agricole à environ 7 km de la RN 141. L'habitat est peu important, mais il y a cependant une habitation à environ 120 m au nord-est de la carrière actuelle et d'autres à environ 350 m.

Les principales remarques sont relatives au bruit, notamment la nuit : l'activité démarre à 4 h du matin et de ce fait, il y a des camions qui circulent même avant. D'après l'exploitant, la quasi totalité du trafic part vers l'ouest, c'est à dire rejoint la RN 141 à Fontafie en passant par Genouillac. Il convient de préciser que dans les environs, le trafic de camions tôt le matin concerne aussi l'entreprise TERREAL dont une carrière d'argile est située à 3 km au sud. Nous proposons dans le projet d'arrêté l'interdiction d'arrivée de véhicules sur le site avant 4 h. D'autre part, le concasseur primaire ne devra pas fonctionner avant 7 h. Une mesure de bruit dans des conditions ordinaires de fonctionnement, notamment la nuit, devra avoir lieu au plus tard 3 mois après le début des travaux d'extension.

La centrale d'enrobage, n'aura qu'une activité occasionnelle, lors de chantiers, environ 50 jours par an. Installée au milieu de la partie anciennement exploitée de la carrière, environ 10 m sous le niveau du sol, elle n'apportera pas de nuisance nouvelle.

D'autre part, une régularisation des terrains d'emprise des stocks de matériaux avec une étude traitant notamment de leur devenir en fin d'exploitation devra être faite.

Conformément aux dispositions du décret n° 77-133 du 21 septembre 1977 modifié, nous proposons au conseil départemental d'hygiène de se prononcer sur le projet d'arrêté d'autorisation joint au présent rapport.